

# REGLEMENT CONCOURS

## « TROPHEES ROTONDE DE L'IMMOBILIER DURABLE 2024 »

### ARTICLE 1 : ORGANISATION

La société S.E.M D'EQUIPEMENT DU PAYS D'AIX (SEMEPA), Société Anonyme d'Economie Mixte au capital de 5.025.000 Euros, dont le siège social est sis 4 rue Lapierre - 13100 AIX EN PROVENCE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés d'AIX EN PROVENCE sous le numéro B 611 620 899 (ci-après dénommée « SEMEPA », co-organise avec la ville d'AIX EN PROVENCE - Place de l'Hôtel de Ville - 13100 AIX EN PROVENCE, dans le cadre de l'événement gratuit les Estivales Logement Immo, habitat ville de demain qui se déroule les 13 & 14 septembre 2024 (ci-après dénommé les « Estivales édition 2024 »), un concours gratuit et sans obligation d'achat intitulé les « **ROTONDE** » (ci-après dénommé les « *Rotonde* » ou le « *concours* ») pour les professionnels qui participent ou exposent aux Estivales édition 2024.

La SEMEPA et la ville d'AIX EN PROVENCE sont ci-après dénommées ensemble les « *organisateur*s ».

Le concours est organisé en partenariat avec les médias TPBM, Le Moniteur, La Provence, Mesinfos.fr et LNP ainsi qu'avec le soutien du CIC (ci-après dénommés les « *partenaires* »).

### ARTICLE 2 : OBJET DU CONCOURS ET PRESENTATION DES CATEGORIES DE PRIX

Le concours vise à récompenser des projets ou des réalisations immobilières sous réserve qu'un permis de construire ou une déclaration d'achèvement de travaux ait été obtenu entre le 1er août 2023 et le 1er août 2024 en Pays d'Aix et en Provence (départements 13, 04, 05, 83 et 84), ainsi qu'à récompenser des créations ou réalisations innovantes en Pays d'Aix et en Provence (départements 13, 04, 05, 83 et 84) liées à l'habitat et présentées lors des Estivales édition 2024.

Ce concours fait l'objet de prix qui sont répartis dans cinq catégories : un prix est décerné par le public qui suit ou visite les Estivales édition 2024 et quatre prix par un jury de personnalités qualifiées et représentatives.

Les catégories de prix sont déterminées par les organisateurs des Estivales édition 2024 en liaison avec leurs partenaires. Les deux prix suivants sont décernés par le public :

- Prix « **Rotonde du public - bâtiment de l'année 2024** » qui distingue un projet public ou privé ou une réalisation immobilière achevée, du point de vue de l'architecture, de l'esthétique, de l'usage, de l'intégration urbaine et paysagère.

Le Prix est décerné par le public parmi une présélection de 10 projets établie par le Jury des Trophées « Rotonde ».

Les quatre prix suivants sont décernés directement par le jury :

- Prix « **Rotonde logement / innovation 2024** » qui distingue un projet public ou privé ou une réalisation immobilière achevée à forte offre servicielle, de modularité, habitat 2.0, intergénération, un programme immobilier responsable ayant proposé une offre de fonctionnalités nouvelles pour le logement, son ergonomie, sa qualité de vie, ses applications domotiques...
- Prix « **Rotonde écoconstruction / sobriété durable 2024** », qui distingue un projet public ou privé ou une réalisation immobilière achevée, inscrit dans une démarche de développement durable, réduisant l'impact environnemental de la construction, misant sur la sobriété (énergie, déchets, eau, optimisation spatiale ou réduction de l'empreinte carbone), qui aura fait le choix de matériaux d'avenir ou de l'économie circulaire, qui aura assuré les meilleures performances énergétiques ou lutté contre le gaspillage dans le cadre de la transition écologique.

- Prix « **Rotonde habitat / dedans-dehors 2024** » qui récompense le soin apporté par un programme immobilier à son cadre de vie, ses espaces communs, ses façades, à l'aménagement des espaces extérieurs et à ses terrasses ou jardins partagés, qui distingue la démarche paysagère, la transition entre logements et extérieurs, les terrasses ou espaces collectifs partagés, projet réalisé dans le cadre d'une réalisation publique ou privée ou d'une réalisation immobilière achevée.
- Prix « **Rotonde réhabilitation / patrimoine 2024** », qui récompense le programme immobilier ou la rénovation d'un bâti ancien particulièrement bien intégré dans son environnement, en centre-ville ou village, ayant fait appel à des savoir-faire particuliers de construction ou restauration, ou ayant permis une reconversion d'espaces tertiaires en habitation par exemple, qui distingue l'intégration urbaine, le recours aux métiers d'arts et du patrimoine, l'économie circulaire ou de proximité, qui est réalisé dans le cadre d'un projet public ou privé ou d'une réalisation immobilière achevée.

Les organisateurs se réservent le droit d'attribuer un « **Prix spécial du Jury** » à l'initiative et sur décision motivée du Jury.

### **ARTICLE 3 : ACCES**

Ce concours est ouvert à **tout professionnel qui participe ou expose lors des Estivales édition 2024** : promoteurs immobiliers, collectivités territoriales et professionnels de l'équipement, de l'habitat et du logement (ci-après dénommés les « *concurrents* »), qui présente lors des Estivales édition 2024 un projet immobilier (public ou privé), une réalisation immobilière achevée ou une création en pays d'Aix et en Provence (départements 13, 04, 05, 83 et 84), qui répond aux critères définis à l'article 2 du présent règlement pour chacune des catégories de prix.

Ne peuvent pas participer les concurrents ne répondant pas aux conditions visées ci-dessus, ainsi que les mandataires sociaux et membres du personnel des organisateurs et des partenaires, ainsi que toute personne impliquée dans la mise en œuvre du concours et les membres de leurs familles.

**Chaque concurrent peut soumettre jusqu'à trois projets, réalisations ou créations différents sous réserve que chaque projet, réalisation ou création soumis relève d'une catégorie de prix différente.**

Tout concurrent ne remplissant pas ces conditions sera exclu du concours.

Toute participation incomplète, inexacte, non conforme au présent règlement ou reçue après les dates et heures limites de participation au concours sera considérée comme nulle.

### **ARTICLE 4 : DATES DU CONCOURS**

Les concurrents disposent jusqu'au **05 septembre 2024 à 15H**, pour déposer leur candidature dans les conditions prévues à l'article 6 du présent règlement.

La présélection de projets admis à participer au vote du public pour le Bâtiment de l'année 2024 sera rendue publique le lendemain de la réunion du Jury, soit le 07 septembre 2024.

**Les lauréats seront désignés le 13 septembre 2024, à 20H**, à l'occasion d'une cérémonie officielle qui se tiendra dans le parc du Pavillon de Vendôme à AIX EN PROVENCE.

### **ARTICLE 5 : DOTATIONS**

Le lauréat de chacune des catégories de prix recevra un Trophée Rotonde 2024 et bénéficiera d'une exposition médiatique par les médias partenaires.

## ARTICLE 6 : MODALITES D'INSCRIPTION

La participation au concours entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions.

Le règlement complet est accessible pendant toute la durée du concours sur l'application et le site internet officiels des Estivales édition 2024 : [www.estivales-logement.fr](http://www.estivales-logement.fr).

Pour participer au concours, les concurrents doivent impérativement :

**6.1** Être un professionnel participant ou exposant aux Estivales édition 2024 ;

**6.2** Envoyer avant le 05 septembre 2024 à 15H, pour chaque catégorie de prix dans lesquelles ils souhaitent concourir, un dossier de candidature à l'adresse suivante : SEMEPA-Estivales 4 rue Lapierre 13100 Aix-en-Provence ou sur l'adresse électronique : [communication@semepa.fr](mailto:communication@semepa.fr) et/ou [hurtevent@semepa.fr](mailto:hurtevent@semepa.fr).

Le dossier de candidature doit préciser :

- **Nom du concurrent** (société) :
- **Dénomination ou raison sociale** lui permettant de concourir en précisant sa qualité : maître d'ouvrage / maître d'œuvre / architecte, autre professionnel.
- **Nom du projet** / de la réalisation
- En cas de projet ou de réalisation immobilière : **date d'obtention du permis de construire ou date de la déclaration d'achèvement des travaux** (entre le 1er août 2023 et le 1er août 2024)
- **Date de livraison** du projet ou de la réalisation présentée
- **Surfaces foncier et plancher, typologie** des logements
- **Nom de la catégorie du prix** (Trophée) dans laquelle le concurrent candidate (NB. tous les projets présentés peuvent en parallèle prétendre à être sélectionnés par le Jury des « Rotonde » parmi les 10 dossiers participant au choix du public concernant le Trophée « Bâtiment de l'année 2024 »)
- **Présentation** du projet ou de la réalisation **en 3000 signes** (espaces compris) au maximum, soit l'équivalent d'environ *2 feuillets*.
- Présentation du projet ou de la réalisation illustrée par **deux ou trois photos ou images d'artistes** au maximum.
- Un plan permettant de comprendre la localisation et l'implantation de l'ouvrage
- Les arguments qui soutiennent la candidature du projet dans la catégorie où il est présenté
- Une plaquette commerciale ne saurait tenir lieu d'argumentaire

Il est rappelé que chaque concurrent peut déposer jusqu'à trois dossiers de candidature relevant chacune d'une catégorie de prix différent et sous réserve que chaque dossier de candidature concerne une réalisation, une création ou un projet différent.

**6.3** En soumettant leur dossier de candidature, les concurrents reconnaissent accepter le règlement et avoir pris connaissance de la Politique de confidentialité de SEMEPA, qu'ils peuvent consulter à l'adresse :

<https://parkings-semepa.fr/wp-content/uploads/2022/08/Politique-de-Confidentialite-et-de-protection-des-donnees-personnelles.pdf>.

Toute demande de participation formulée par un autre moyen que ceux mentionnés ci-dessus ne sera pas prise en compte.

Les concurrents dont le dossier de candidature aura été validé dans les conditions prévues à l'article 8 du présent règlement pour les deux catégories de prix qui seront décernés par le public ainsi que leurs projets ou réalisations seront présentés :

- Au lendemain de la pré-sélection du Jury, le 06 septembre 2024, et en amont des Estivales sur l'application et le site internet officiels de l'événement [www.estivalesimmo-aix.fr](http://www.estivalesimmo-aix.fr) ;
- dans un espace d'exposition dédié tout au long des deux journées des Estivales édition 2024, les 13 et 14 septembre 2024, sur la place François Villon, secteur Rotonde/Allées provençales, à AIX EN PROVENCE.

#### **ARTICLE 7 : ENGAGEMENT DES CONCURRENTS – PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Les concurrents garantissent aux organisateurs qu'ils sont titulaires des droits de propriété intellectuelle sur les projets ou réalisations pour lesquels ils soumettent leur candidature et qu'ils détiennent l'ensemble des autorisations nécessaires de la part des ayants droit, y compris, le cas échéant, de leurs salariés et collaborateurs, qui sont nécessaires à la reproduction et la représentation des éléments constitutifs de leur dossier de candidature, quels qu'en soient les supports et notamment exposition lors des Estivales édition 2024, site internet, applications, réseaux sociaux, papier, articles de presse selon tous procédés ou modes de communication, dans tous médias, susceptibles de traiter des Estivales édition 2024 dans un but promotionnel, publicitaire, d'information professionnelle ou grand public, ainsi que pour une reproduction et une représentation par les organisateurs sur les documents promotionnels, publicitaires, d'informations, professionnels ou grand public des éditions suivantes du présent concours et expositions lors des prochaines éditions du concours.

À défaut, la responsabilité des organisateurs ne pourra en aucun cas être engagée et les concurrents les tiendront indemnes de toute conséquences légales ou financière.

#### **ARTICLE 8 : VALIDATION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE**

Les dossiers de candidature feront l'objet d'une première validation par les organisateurs pour s'assurer qu'ils soient bien complets et que les candidats sont à jour de leurs obligations concernant leur participation aux Estivales Immobilier.

Puis le jury désigné à l'article 10 du présent règlement se réunira avant l'ouverture des Estivales édition 2024 pour analyser la conformité des dossiers de candidature au présent règlement et aux critères précisés à l'article 2 du présent règlement pour chacune des six (6) catégories de prix.

Les dossiers incomplets ou qui ne respectent pas le présent règlement ou les critères précisés à l'article 2 du présent règlement pour chacune des cinq (5) catégories de prix ne seront pas validés.

Le Jury établira, en parallèle, une **présélection permettant à 10 dossiers présentés de participer au Prix du public, Trophée « Bâtiment de l'année 2024 »**.

#### **ARTICLE 9 : DEROULEMENT DU VOTE POUR LES PRIX DECERNES PAR LE PUBLIC :**

**« ROTONDE DU PUBLIC - BATIMENT DE L'ANNEE 2024 » ET « ROTONDE COUP DE CŒUR HABITAT 2024 »**

Les prix du public sont décernés à l'issue d'un vote effectué par le public qui se rendra sur les Estivales édition 2024 et qui aura complété un bulletin de vote mis à disposition par les organisateurs. Les procédures de vote seront indiquées sur différents supports, le site [estivales-logement.fr](http://estivales-logement.fr) et QR code lors de l'événement.

Le scrutin du public ouvrira le 13 septembre à 10h (après publication de la présélection effectuée par le Jury des Trophées) et sera clôturé le 13 septembre 2024 à 16 heures, sous le contrôle de l'avocat président le jury, le jour de la remise officielle des Trophées.

Seules les personnes physiques majeures, quelle que soit leur nationalité et dont le domicile est situé en France, peuvent remplir le bulletin de vote.

Ne peuvent pas participer les mandataires sociaux et membres du personnel des organisateurs ainsi que toute personne impliquée dans la mise en œuvre du concours.

Une seule participation au vote par personne est autorisée.

Le bulletin de vote, pour être pris en compte, doit être dûment complété avec les informations suivantes :

- civilité, nom et prénom, ville et adresse email,
- désignation du meilleur projet ou de la réalisation – dont le dossier de candidature aura été retenu par le jury – pour chacune des deux catégories de prix « **Rotonde du public - bâtiment de l'année 2024** » et, hors promotion immobilière, « **Rotonde Coup de cœur habitat 2024** »,
- acceptation du règlement et reconnaissance d'avoir pris connaissance de la politique de confidentialité de SEMEPA en cochant les cases prévues à cet effet dans le bulletin de vote,

Les opérations de vote sont placées sous contrôle de Me Nicolas COURTIER, avocat au Barreau de Marseille qui procédera également au contrôle du dépouillement.

Le projet ou la réalisation qui aura remporté le plus de votes du public sera désigné lauréat du trophée « **Bâtiment de l'année 2024** ».

#### **ARTICLE 10 : DEROULEMENT DU VOTE POUR LES PRIX DECERNES PAR LE JURY :**

« **ROTONDE LOGEMENT / INNOVATION** », « **ROTONDE ECOCONSTRUCTION / SOBRIETE DURABLE**, « **ROTONDE HABITAT / DEDANS-DEHORS** » ET « **ROTONDE REHABILITATION / PATRIMOINE** ».

##### **10.1 Composition**

Les prix du jury sont décernés à l'issue d'un vote effectué par un jury indépendant composé de personnalités qualifiées, représentatives des médias régionaux ou thématiques, des professions intervenant dans l'acte de construire, de représentants de fédérations professionnelles et d'élus qui sont sélectionnés pour leur expertise immobilière, marketing, urbanistique et technique.

Le jury 2024 est composé d'un minimum de quatre (4) membres et d'un maximum de dix (10) membres

##### **10.2 Réunion du jury**

Le jury se réunira avant l'ouverture des Estivales édition 2024 et chaque dossier de candidature complet qui aura été validé préalablement par les organisateurs fera l'objet d'un examen de contrôle du dossier validé par les membres du jury afin de s'assurer qu'il respecte le présent règlement.

Puis le jury examinera les projets ou réalisations dans chacune des catégories de prix décernées par le jury au regard des critères précisés à l'article 2 du présent règlement pour chacune des catégories de prix qu'ils décerneront.

Les membres du jury s'engagent à respecter, dans leur appréciation des candidatures, les critères d'évaluations précisés à l'article 2 du présent règlement pour chacune des catégories de prix qu'ils décerneront.

##### **10.3 Délibérations du jury**

Les membres du jury ne peuvent valablement délibérer que si au moins quatre (4) membres sont présents.

L'avocat mandaté par les organisateurs pour présider le jury assiste aux délibérations sans y participer. Il n'a pas de droit de vote, mais veille au respect du bon déroulement des opérations et au respect de l'équité.

Les délibérations du jury font l'objet d'un procès-verbal établi et signé par le Président du jury.

Les délibérations du jury sont confidentielles et les membres du jury sont tenus à une obligation de réserve

Au terme des délibérations animées par l'avocat mandaté à cet effet, le jury choisit le lauréat de chaque catégorie de prix qu'il décerne.

Chaque membre du jury, présent lors des délibérations, dispose d'une voix. En cas d'égalité de voix, le plus âgé des membres du jury a une voix prépondérante.

Le jury se réserve la possibilité de ne pas délivrer de prix pour une ou plusieurs catégories de prix qu'il décerne, de nommer des ex-aequo ou de décerner un « Prix spécial du Jury » après accord des organisateurs.

## **ARTICLE 11 : ANNONCE DES LAUREATS**

Les résultats seront annoncés le 13 septembre 2024, à 20H, à l'occasion d'une cérémonie officielle qui se tiendra au Pavillon Vendôme à Aix-en-Provence.

Préalablement à la cérémonie de remise des prix, les lauréats ne seront pas avisés par les organisateurs.

Les noms des lauréats des prix seront communiqués aux médias.

## **ARTICLE 12 : COMMUNICATION**

### **12.1 Des concurrents et des lauréats**

À l'occasion d'un événement public ou professionnel, sur leurs supports de communication et commercialisation quel que soit les supports (numérique, papier...), les concurrents et a fortiori les lauréats pourront développer les moyens qu'ils jugeront nécessaires pour valoriser leur participation aux « Rotonde » et les éventuels prix obtenus.

Les lauréats de chacune des catégories de prix pourront faire connaître leur distinction, toutefois, ils ne pourront se prévaloir que de l'attribution précise du prix reçu :

- ◆ « Lauréat du Rotonde du public - bâtiment de l'année 2024 »,
- ◆ « Lauréat du Rotonde logement / innovation 2024 »,
- ◆ « Lauréat du Rotonde écoconstruction / sobriété durable 2024 »,
- ◆ « Lauréat du Rotonde habitat / dedans-dehors 2024 »,
- ◆ « Lauréat du « Rotonde réhabilitation / patrimoine 2024 »,
  
- ◆ Le cas échéant, « Lauréat du Rotonde / Prix spécial du Jury 2024 ».

### **12.2 Des organisateurs**

Les concurrents et lauréats autorisent les organisateurs à publier, exposer, représenter et reproduire, à titre gratuit, les éléments présents dans le dossier de candidature ainsi que leurs dénominations sociales, logos, images, les noms et prénoms de leurs représentants et des personnes présentées dans le dossier de candidature à des fins promotionnelles, publicitaires ou d'informations liées aux Estivales édition 2024, sur tout support et notamment le site, les applications et les réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram et Pinterest), les articles de presse, les documents de communication ou les brochures, pour le monde entier et sans limitation de durée à compter du jour où ils auront soumis leurs candidatures, et ce sans qu'ils ne puissent exiger une contrepartie quelconque autre que l'attribution du prix.

Il ne s'agit toutefois que d'une simple faculté et ne saurait constituer une obligation à la charge des organisateurs.

Toutefois, à chaque fois que les organisateurs communiqueront sur le projet ou la réalisation immobilière d'un concurrent, ils s'engagent à mentionner les dénominations sociales, les noms et prénoms de leurs représentants et des personnes présentées dans le cahier de candidature sur tous les documents et supports de communication relatifs à ces derniers.

### **ARTICLE 13 : DONNEES PERSONNELLES**

Le présent concours est organisé dans le cadre de la politique de confidentialité de SEMEPA.

La politique de confidentialité de SEMEPA est accessible depuis le lien suivant : <https://parkings- semepa.fr/wp-content/uploads/2022/08/Politique-de-Confidentialite-et-de-protection-des-donnees-personnelles.pdf>

### **ARTICLE 14 : DEPOT ET ACCES DU REGLEMENT**

**Le règlement est déposé auprès de : SYNERGIE HUISSIERS 13  
ZA Les Milles, 75 rue Marcellin Berthelot, Anthelios, bât. F, 13290 Aix-en-Provence**

Le règlement est accessible pendant toute la durée du concours sur le site internet officiel des Estivales édition 2024 : [www.estivales-logement.fr](http://www.estivales-logement.fr) ainsi qu'au siège de l'organisateur : SEMEPA 4 rue Lapierre 13100 Aix-en-Provence

Une copie en sera adressée gratuitement à toute personne qui en fera la demande soit par courrier postal à l'huissier, soit par courrier postal ou par email à SEMEPA : [communication@semepa.fr](mailto:communication@semepa.fr).

### **ARTICLE 15 : MODIFICATION DU REGLEMENT**

Les organisateurs se réservent le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le concours à tout moment, et notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les concurrents.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant qui sera déposé auprès de SYNERGIE HUISSIERS 13

### **ARTICLE 16 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Toutes les marques ou noms de produits ou services cités sont des marques ou noms de produits ou services déposés par leur propriétaire respectif.

### **ARTICLE 17 : LITIGES**

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Toute contestation ou réclamation devra être adressée par courrier recommandé au siège d'un des organisateurs dont les coordonnées figurent à l'article 1 du présent règlement, au plus tard dans les trente (30) jours suivants la fin du concours, cachet de la poste faisant foi.

En cas désaccord persistant sur l'interprétation ou l'application du présent règlement, et à défaut d'accord, tout litige sera soumis aux juridictions compétentes du Tribunal Judiciaire d'Aix en Provence.